

Motion 1627

pour clarifier le financement de la solidarité internationale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que a mise en œuvre de la loi sur le financement de la solidarité internationale (0,7 % du budget de fonctionnement de l'Etat destiné à la solidarité internationale) doit être clarifiée ;
- que la solidarité est un objectif essentiel de l'humanité ;
- que Genève, en tant que cité internationale des droits de l'humain, doit assumer pleinement son rôle en contribuant concrètement à la solidarité internationale ;
- que plusieurs soutiens sont imputés dans la solidarité internationale alors qu'ils pourraient concerner d'autres domaines, rendant ainsi insuffisamment transparentes les différentes aides financières de l'Etat,

invite le Conseil d'Etat :

- à ne pas considérer systématiquement le subventionnement d'activités culturelles liées aux pays en voie de développement et ayant lieu à Genève dans le financement destiné à la solidarité internationale ;
- à poursuivre le regroupement des subventions liées à la solidarité internationale offertes par différents départements, afin notamment d'accroître la transparence des finances publiques et de rendre plus visible la cohérence des différents soutiens ;
- à présenter une vue financière consolidée des différents soutiens de solidarité internationale ;
- à distinguer les subventions de la Genève internationale (par exemple : aide aux missions des pays les moins avancés auprès des institutions internationales établies à Genève) des montants destinés à la solidarité internationale ;
- à préciser le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale en conséquence.